

CCMSA 2024-07

PROGRAMMES DE DEPISTAGES ORGANISES DES CANCERS

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) met en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « **programmes organisés des cancers** » dont la finalité est la mise en œuvre du programme national de santé publique du dépistage organisé du cancer du sein, du cancer colorectal et du cancer du col de l'utérus.

Les informations traitées sont les suivantes :

- Données d'identification
- NIR
- Données de santé

Les données sont conservées par la Mutualité Sociale Agricole dans la limite de 24 mois, à compter de la constitution du fichier.

L'accès aux données est réservé aux agents habilités de la CCMSA et des Caisses de MSA. Les organismes susceptibles d'avoir accès à vos données sont :

- L'Agence nationale de Santé publique,
- L'Institut National du Cancer,
- Les Centres régionaux de coordination des dépistages des cancers (CRCDC).

Conformément à l'arrêté du 16 janvier 2024 relatif aux programmes de dépistage organisés des cancers, le présent traitement a pour base légale la mission d'intérêt public.

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation sur vos données. Conformément à l'arrêté précité, vous ne pouvez pas vous opposer à l'envoi des invitations à vous faire dépister, par contre vous pourrez vous opposer à leurs relances.

Les droits d'accès et de rectification s'exercent sur demande écrite adressée au Directeur de votre Caisse de Mutualité Sociale Agricole de rattachement ou à son Délégué à la Protection des Données (DPO).

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles : [Commission Nationale Informatique et Libertés \(CNIL\) _ 3, Place de Fontenoy TSA _ 80715 _ 75334 PARIS CEDEX07](#)